

Temps de travail

5 mois de répit grâce à un accord signé

La CFTC agit : par sa signature, elle garantit le maintien de l'accord Temps de travail jusqu'au **31 mai 2026** 

Concrètement cet accord temporaire permet de :

- ✓ Préserver les acquis existants : congés, jours de fractionnement, compensations et règles actuelles restent en vigueur.
- ✓ Empêcher toute obligation de travailler les dimanches et jours fériés en dehors du cadre actuel.
- ✓ Maintenir le volontariat comme principe prioritaire pour le travail des dimanches et jours fériés.
- ✓ Garantir la stabilité des plannings et des organisations de travail jusqu'au 31 mai.
- ✓ Se donner le temps nécessaire pour renégocier un accord plus juste, plus équilibré et réellement protecteur pour tous.



**Cette prolongation est une bouffée d'air,
pas une fin en soi.** 

**La CFTC reste pleinement mobilisée
pour obtenir un nouvel accord
à la hauteur des salariés.**

